



FESP

La fédération des entreprises de services à la personne,
l'interlocutrice privilégiée des pouvoirs publics

Décret sur les exonérations dans les SAP : la FESP regrette une décision qui fragilise une nouvelle fois le secteur

À l'heure où le décret relevant de 70 à 80 ans l'âge d'éligibilité à l'exonération de charges patronales vient d'être publié, la FESP, première fédération des entreprises des services à la personne, exprime sa colère et alerte sur les graves conséquences d'une telle mesure, tant pour le secteur que pour les personnes âgées.

Paris, le 10 avril 2026

Sous couvert d'économies immédiates, avec la publication de ce décret le Gouvernement fait peser une charge supplémentaire inacceptable sur un secteur déjà fragilisé et des entreprises durement frappées par la hausse des coûts, notamment des carburants. Cette décision intervient alors même que des milliers de personnes âgées ou vulnérables dépendent quotidiennement des aides à domicile pour continuer à vivre dignement chez elles.

Si ce décret peut laisser entrevoir des économies budgétaires à court terme, la FESP dénonce une vision strictement curative et non préventive de l'accompagnement du vieillissement. « *Cette mesure traduit une vision à court terme : en repoussant l'accompagnement, elle condamne les seniors à n'être aidés qu'une fois devenus lourdement dépendants. Tout en sachant que l'espérance de vie sans incapacité est de 76 ans pour les femmes et 75 pour les Hommes. C'est humainement inacceptable et économiquement irresponsable. Avec cette logique le coût sera bien plus élevé pour tous demain* », souligne Loïc Gobé, Président de la FESP.

Concrètement, ce dispositif ne fait que décaler le problème : les seniors ne bénéficieront d'un accompagnement que lorsqu'ils seront déjà fortement dépendants. Une situation qui entraînera mécaniquement une dégradation de leur état de santé et, à terme, des coûts bien plus élevés, tant pour les familles que pour les finances publiques.

Alors que 500 000 recrutements seront nécessaires d'ici 2030 et que la France comptera 700 000 seniors dépendants supplémentaires d'ici 2050, ce décret va directement à l'encontre des enjeux démographiques et des besoins réels des bénéficiaires.

La FESP rappelle une nouvelle fois l'urgence d'une réflexion plus large autour du Plan Grand Age, tant sur ses financements que sur sa mise en œuvre afin de pouvoir répondre aux défis démographiques qui arrivent et replacer le domicile au cœur des enjeux.

Contacts presse FESP :

Shahina Akbaraly – 06 50 82 55 02 - s.akbaraly@o2p-conseil.com

Erika Nardeux – 06 50 96 37 74 – e.nardeux@o2p-conseil.com

À propos de la FESP :

La Fédération du service aux particuliers (FESP) est la Première Fédération représentative des entreprises de services à la personne, ce qui fait d'elle l'interlocutrice privilégiée des pouvoirs publics. En tant que Fédération leader du secteur et maison commune des SAP, elle représente plus de 3 600 entreprises et 125 000 salariés couvrant l'ensemble du champ des SAP (aide à domicile, petite enfance, ménage, repassage, téléassistance, soutien scolaire, cours à domicile, portage de repas, jardinage, etc.). Elle œuvre depuis 1996 à la défense, au développement, à la valorisation et professionnalisation du secteur. Elle a notamment inventé le dispositif d'avance immédiate du crédit d'impôt en vigueur depuis juin 2022. Membre du MEDEF, elle est à ce titre administrative au sein de la CNSA, CNAF, CNAV, CNAM.